



Conseiller municipal et emploi communal

Par Reidid83

Bonjour,
Un conseiller municipal peut -il travailler pour une association subventionnée par la commune ?
Qui peut être inquiété en cas d'illégalités ?

Par morobar

Bonjour,
Oui.
Qui peut être inquiété en cas d'illégalités ?
Celui qui se met l'argent dans la poche.

Par Isadore

Bonjour,

Et ceux qui l'aurent aidé à chiper cet argent, ne serait-ce qu'en fermant les yeux.

Un conseiller municipal peut travailler pour une association subventionnée par la commune, de même qu'un salarié d'une telle association a le droit d'être élu. Cela est en soi autorisé.